

2019.01.16_39.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Jura**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 janvier 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 25 juin au 31 octobre 2018.

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée : Communes d'Abergement-La-Ronce, Abergement-Le-Grand, Abergement-Le-Petit, Aiglepierre, Alieze, Amange, Andelot-Morval, Annoire, Arbois, Archelange, Ardon, Arinthod, Arlay, Aromas, Les Arsures, La Chailleuse, Asnans-Beauvoisin, Audelange, Augea, Augerans, Augisey, Aumont, Aumur, Authume, Auxange, Balaiseaux, Balanod, La Balme-D'epy, Bans, Baresia-Sur-L'ain, La Barre, Barretaine, Baume-Les-Messieurs, Bavernans, Beaufort, Beffia, Belmont, Bersaillin, Besain, Biarne, Biefmorin, Bletterans, Blois-Sur-Seille, Blye, Bois-De-Gand, Boissia, La Boissiere, Bonlieu, Bonnefontaine, Bornay, Bracon, Brainans, Brans, Brery, La Breteniere, Bretenieres, Brevans, Briod, Broissia, Buvilly, Cernon, Cesancey, Cezia, Chainee-Des-Coupis, Chamberia, Chamblay, Chamole, Champagne-Sur-Loue, Champagny, Champagnole, Champdivers, Champrougier, Champvans, Chancia, La Chapelle-Sur-Furieuse, Chapelle-Voland, Charchilla, Charcier, Charezier, La Charme, Charnod, La Chassagne, Chateau-Chalon, La Chataleine, Chatelay, Le Chateley, Chatelneuf, Chatenois, Chatillon, Chaumergy, Chausseans, Chaussin, La Chaux-En-Bresse, Chaveria, Chemenot, Chemilla, Chemin, Chene-Bernard, Chene-Sec, Chevigny, Chevreux, Chevrotaine, Chille, Chilly-Le-Vignoble, Chisseria, Chissey-Sur-Loue, Choisey, Cize, Colonne, Commenailles, Condamine, Condes, Conliege, Cornod, Cosges, Courbette, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Courtefontaine, Coussance, Coyron, Cramans, Hauteroche, Crenans, Cressia, Crissey, Crotenay, Cuisia, Dammartin-Marpain, Damparis, Dampierre, Darbonnay, Denezieres, Le Deschaux, Desnes, Les Deux-Fays, Digna, Dole, Domblans, Dompierre-Sur-Mont, Doucier, Dramelay, Eclans-Nenon, Ecleux, Ecrille, Les Essards-Taignevaux, L'etoile, Etrepigny, Evans, Falletans, Fay-En-Montagne, La Ferte, Le Fied, Fontainebrux, Fontenu, Foucherans, Foulénay, Fraisans, Francheville, Frasné-Les-Meuilleres, La Frasnée, Le Frasnais, Frebuans, Frontenay, Gatey, Gendrey, Genod, Germigney, Geruge, Gevingey, Gevry, Gigny, Gizia, Grange-De-Vaivre, Graye-Et-Charnay, Gredisans, Grozon, Hautecour, Les Hays, Ivrey, Jeurre, Jouhe, Ladoye-Sur-Seille, Montlainsia, Largillay-Marsonnay, Larnaud, Lavangeot, Lavans-Les-Dole, Lavans-Sur-Va-louse, Lavigny, Lect, Valzin-En-Petite-Montagne, Loisia, Lombard, Longwy-

Sur-Le-Doubs, Lons-Le-Saunier, Loulle, Louvatange, Le Louverot, La Loye, Macornay, Maisod, Malange, Mantry, Marigna-Sur-Valouse, Marigny, Marnezia, Marnoz, La Marre, Martigna, Mathenay, Maynal, Menetru-Le-Vignoble, Menetrux-En-Joux, Menotey, Merona, Mesnay, Mesnois, Messia-Sur-Sorne, Meussia, Miery, Moirans-En-Montagne, Moiron, Moisse, Molain, Molamboz, Molay, Monay, Monnetay, Monnet-La-Ville, Monnieres, Montagna-Le-Reconduit, Montaigu, Montain, Montbarrey, Montcusel, Monteplain, Montfleur, Montholier, Montigny-Les-Arsures, Montigny-Sur-L'ain, Montmirey-La-Ville, Montmirey-Le-Chateau, Montmorot, Montrevel, Montrond, Mont-Sous-Vaudrey, Mont-Sur-Monnet, Mouchard, Moutonne, Mutigney, Les-Trois-Chateaux, Nance, Nancuisse, Neublans-Abergement, Neuville, Nevy-Les-Dole, Nevy-Sur-Seille, Ney, Nogna, Offlanges, Onoz, Orbagna, Orchamps, Orgelet, Ougney, Ounans, Our, Oussieres, Pagney, Pagnoz, Pannessieres, Parcey, Le Pasquier, Passenans, Patornay, Peintre, Perrigny, Peseux, Le Petit-Mercey, Petit-Noir, Picarreau, Pillemoine, Pimorin, Le Pin, Plainoiseau, Plaisia, Les Planches-Pres-Arbois, Plasne, Pleure, Plumont, Poids-De-Fiole, Pointre, Poligny, Pont-De-Poitte, Pont-Du-Navoy, Port-Lesney, Presilly, Publy, Pupillin, Quintigny, Rahon, Rainans, Ranchot, Rans, Recanoz, Reithouse, Relans, Les Repots, Revigny, Rochefort-Sur-Nenon, Romain, Romange, Rosay, Rotalier, Rothonay, Rouffange, Ruffey-Sur-Seille, Rye, Saffloz, Sainte-Agnes, Saint-Amour, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Cyr-Montmalin, Saint-Didier, Saint-Hymetiere, Saint-Jean-D'etreux, Val-Suran, Saint-Lamain, Saint-Lothain, Saint-Loup, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Thiebaud, Saizenay, Salans, Saligney, Salins-Les-Bains, Sampans, Santans, Sarrogna, Saugéot, Seligney, Sellieres, Sergenaux, Sergenon, Sermange, Serre-Les-Moulieres, Songeson, Souvans, Tassenieres, Tavaux, Taxenne, Thervay, Thoirrette, Thoissia, Toulouse-Le-Chateau, La Tour-Du-Meix, Tourmont, Trenal, Uxelles, Vadans, Valempoulieres, Valfin-Sur-Valouse, Le Vaudioux, Vaudrey, Vaux-Sur-Poligny, Verges, Veria, Vernantois, Le Vernois, Vers-En-Montagne, Vers-Sous-Sellieres, Vertamboz, Vescles, Vevy, La Vieille-Loye, Villeneuve-D'aval, Villeneuve-Sous-Pymont, Villerserine, Villers-Farlay, Villers-Les-Bois, Villers-Robert, Villette-Les-Arbois, Villette-Les-Dole, Villeveux, Le Villey, Val-Sonnette, Vincent-Froideville, Vitreux, Voiteur, Vosbles, Vriange.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 1010 UF/EVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **24 JAN, 2019**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation


Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE